



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU**

AVIS PUBLIC

**ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

1. Un second projet de règlement (URB 26-02-03) modifiant le règlement de zonage Urb-02-2024 concernant l'agrandissement de la zone 8-H, rue Lalande.

AVIS PUBLIC est donnée de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée de consultation publique tenue le 18 juin 2026, à 18h30, le conseil a adopté;

Le second projet de règlement numéro URB 26-02-03 modifiant le règlement Urb-02-2024 (zonage) – Résolution numéro 2026-07-179.

2. Ce second projet de règlement peut être consulté tous les jours du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h au bureau municipal, au 275, rue Principale à Plaisance.
3. Le second projet de règlement URB 26-02-03 modifiant le règlement Urb-02-2024 (zonage) contiennent dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soient les suivantes.

URB 26-02-03 Agrandissement de la zone 8-H modifiant le règlement de zonage Urb-02-2024 de sorte que le plan de zonage du périmètre urbain est modifié, tel que montré en annexe A ;

Zones visées :

Zones concernées :

- Zone 8-H
- Zone 11-M

Zones contiguës :

- Zone 1-M
- Zone 4-IN
- Zone 7-H
- Zone 9-M
- Zone 12-M
- Zone 13-M
- Zone 17-M

4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite.
 - Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 3 septembre 2026 à 11 h.
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 14 juillet 2026 ;
- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
- Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 14 juillet 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Donné à Plaisance ce 25^e jour du mois d'août 2026

Anick Tourangeau
Directrice générale adjointe